



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-neuvième session
1-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Trinité-et-Tobago

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le rapport national pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) de la République de Trinité-et-Tobago a été établi compte tenu des Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU, ainsi que des résolutions 5/1 (18 juin 2007) et 16/21 (25 mars 2011) et de la décision 17/119 (17 juin 2011) du Conseil des droits de l'homme. Depuis la fin du deuxième Examen concernant la Trinité-et-Tobago en 2016, des élections générales nationales ont eu lieu le 10 août 2020 conformément à la Constitution, et le Gouvernement sortant a obtenu la majorité des voix.

2. Le Gouvernement trinidadien signale avec satisfaction qu'il a accompli d'importants progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux engagements volontaires qu'il a pris en lien avec les recommandations acceptées lors du précédent Examen. Le processus de l'EPU dans son ensemble a servi de dispositif efficace pour élaborer un programme national relatif aux droits de l'homme, en vue de soutenir et de renforcer les efforts de protection en la matière.

3. Le troisième rapport national soumis dans le cadre de l'EPU soulignera les principaux faits nouveaux survenus depuis l'Examen précédent et pendant la période de suivi et de mise en œuvre. Face à l'apparition de la pandémie mondiale de COVID-19, le Gouvernement a insisté sur l'adoption de la « nouvelle normalité » d'une manière respectueuse et réactive, par la mise en œuvre de mesures législatives visant à ralentir et à réduire la transmission du virus pour garantir la protection des citoyens. Le système de soins de santé a été renforcé et de nouveaux protocoles médicaux ont été approuvés en vue de sauver et de protéger la vie des personnes les plus vulnérables de la société.

4. Au cours des cinq dernières années, une large place a été faite à la lutte contre la corruption et à la réduction de la criminalité. L'abolition du mariage des enfants a marqué une étape décisive en matière de droits de l'enfant. Le Gouvernement déploie des efforts considérables concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et il s'emploie à garantir la protection des droits des personnes handicapées. La sécurité des citoyens et la facilité d'accès à la justice restent des priorités absolues.

II. Méthodologie et processus consultatif

5. La Section du droit international et des droits de l'homme du bureau du procureur général de la Trinité-et-Tobago et du Ministère des affaires juridiques est chargée de la rédaction des rapports nationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le rapport national pour l'Examen périodique universel. À cette fin, la Section a adopté une démarche consultative, en invitant les organisations de la société civile et les organismes publics à soumettre des contributions. Elle a organisé des conférences avec différents ministères et organismes publics, tels que l'Office de l'enfance et la Commission de l'égalité des chances, ainsi qu'avec des institutions indépendantes comme l'Office des plaintes contre la police et le Médiateur. Des consultations ont également eu lieu avec l'Assemblée, qui est chargée de l'administration des affaires du pays. Le processus consultatif incluait en outre la participation d'un large éventail d'organisations non gouvernementales (ONG) de la Trinité-et-Tobago. Les consultations menées avec la société civile ont soulevé de nombreuses préoccupations liées aux droits de l'homme, notamment s'agissant de la reprise après la pandémie de COVID-19, de l'autonomisation des femmes, de la numérisation, du droit à l'éducation, de la maltraitance des enfants et des droits des personnes handicapées.

III. Faits nouveaux depuis le précédent Examen périodique universel

6. Depuis l'adoption du document final de l'Examen concernant la Trinité-et-Tobago par le Conseil des droits de l'homme en 2016, des progrès notables ont été accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme grâce à des changements législatifs et systémiques. Ci-après figurent les avancées les plus remarquables qui ont été réalisées suite

aux recommandations acceptées par le Gouvernement trinitadien et aux engagements volontaires pris pour remédier aux problèmes spécifiques soulevés par le Conseil.

7. Le 20 août 2018, le Parlement a adopté la loi de 2018 portant modification de la loi sur la lutte contre le terrorisme. Cette loi de 2018 a apporté des changements importants dans la loi sur la lutte contre le terrorisme, chap. 12:07, notamment en abrogeant la définition de « l'acte terroriste » et en la remplaçant par une définition fondamentalement élargie qui inclut désormais : le fait de se rendre dans des zones géographiques décrétées comme abritant des activités terroristes dans le but de commettre un acte terroriste, entraînant ainsi l'inscription sur la liste des combattants terroristes étrangers ; et la prise de mesures préparatoires en vue de commettre un acte terroriste ainsi que le fait de contraindre et d'inciter quelqu'un à commettre un tel acte, en sus de la définition précédente. L'article 22B de la loi de 2018 permet au Procureur général de présenter une demande à la Haute Cour pour qu'elle déclare des personnes et des entités, tant au niveau national qu'international, comme étant liées au terrorisme ou à son financement. Une fois l'ordonnance rendue par la Haute Cour, les biens de la personne ou de l'entité peuvent être gelés sur le fondement sur lequel ladite ordonnance a été rendue.

8. Le 31 décembre 2018, la loi de 2018 portant dispositions diverses (produits du crime, lutte contre le terrorisme et service de renseignement financier de la Trinité-et-Tobago) a été adoptée au Parlement et a ainsi rendu opérationnels le Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et l'unité antiterroriste au sein du bureau du procureur général et du Ministère des affaires juridiques. Cette unité a pour tâche de mener à bien les attributions du Procureur général conformément à la loi sur la lutte contre le terrorisme, chap. 12:07. Il s'agit principalement de la mise en œuvre de la section 22B de ladite loi. Depuis août 2019 et jusqu'à août 2023, l'unité préside le Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui coordonne le développement du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive.

9. En 2019, la loi de 2019 sur le recouvrement et la gestion civils d'avoirs et sur les richesses inexplicables a été adoptée dans le cadre du plan du Gouvernement visant à protéger le droit des citoyens à vivre dans une société exempte de corruption. Cette loi institue la création de l'Agence de recouvrement et de gestion civils des avoirs, destinée à la récupération des produits du crime. L'objectif est d'élargir la base sur laquelle les ordonnances de confiscation peuvent être obtenues, en permettant à la Haute Cour d'accorder un ensemble d'ordonnances, notamment en matière de richesses inexplicables, qui imposent aux personnes de préciser leurs intérêts dans des biens spécifiques en sus de la source des richesses utilisées pour les acquérir ; cette obligation renforce l'application des dispositions de gel et de confiscation afin que tout un chacun puisse être poursuivi.

10. En 2016, la Trinité-et-Tobago a soumis en un seul document ses quatrième à septième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après le Comité), pour examen en juillet 2016. Le 18 juillet 2016, ces rapports ont été examinés par le Comité, qui a salué les progrès accomplis par le pays, notamment s'agissant de la représentation accrue des femmes au Parlement, de l'augmentation de l'âge de l'enseignement gratuit et obligatoire, et de la mise en œuvre fructueuse de programmes visant à prévenir la transmission mère-enfant du VIH par un accès aux traitements antirétroviraux, entre autres domaines. Depuis, la Trinité-et-Tobago a demandé au Comité de pouvoir recourir à la procédure simplifiée de présentation des rapports en préparation de son huitième rapport national, attendu pour juillet 2020.

11. En 2021, la Trinité-et-Tobago a eu le plaisir de soumettre son premier rapport national au Comité des droits des personnes handicapées. Cette présentation est une réalisation notable pour le Gouvernement trinitadien. Le bureau du procureur général et le Ministère des affaires juridiques, en collaboration avec d'autres acteurs décisifs, ont parachevé le rapport national dans le cadre de leurs attributions à poursuivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le pays et de garantir la protection des droits des personnes handicapées.

12. En 2021, la Trinité-et-Tobago a également eu le plaisir de soumettre au Conseil des droits de l'homme son cinquième rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est en attente d'examen. Ce rapport était lui aussi le fruit d'une collaboration entre le bureau du procureur général et d'autres acteurs de premier plan.

COVID-19

13. La Trinité-et-Tobago a pris des mesures immédiates face à la pandémie de COVID-19 en mettant en œuvre diverses stratégies d'intervention pour réduire et arrêter la transmission du virus. Le Gouvernement a modifié l'ordonnance sur la santé publique, chap. 12, n° 4, périodiquement mis à jour la réglementation sur la santé publique [nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV)], et publié des directives ; il s'agit là d'une réponse à la fois nécessaire et proportionnée pour ralentir la transmission du virus à l'origine de la COVID-19 et atténuer les effets post-pandémiques sur la société. Les règlements et directives en matière de santé publique ont débouché sur la fermeture de tous les ports aériens et maritimes, sauf pour le transport de marchandises et l'arrivée et le départ de passagers autorisés par le Ministre de la sécurité nationale, et sur la mise en œuvre de dispositions relatives au traitement des personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 était positif.

14. Fait significatif, le règlement de 2020 sur la santé publique [nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV)] (n° 26), par l'avis juridique n° 306 du 30 août 2020, a rendu obligatoire le port d'un masque facial, d'une visière de protection ou d'un écran facial en public, à bord d'un véhicule ou d'un navire, pour les adultes et les enfants de plus de huit ans ; le non-respect de cette obligation entraîne le paiement d'une amende fixe.

15. En dépit de telles restrictions, les dispositions prises rapidement par le Gouvernement se sont révélées efficaces dans la gestion des risques, et peuvent être considérées comme une bonne pratique des droits de l'homme qu'il convient d'adopter dans des situations similaires.

16. Le Gouvernement mène des campagnes suivies de sensibilisation du public, un dispositif destiné à contrôler les effets de la pandémie de COVID-19. Tous les ministères, en particulier celui de la santé, ont communiqué à la population des informations sur les effets et les impacts de la COVID-19, ainsi que sur les mesures de protection à mettre en place pour éviter sa propagation. Le Ministère de la santé organise régulièrement des conférences de presse pour informer le grand public, notamment sur la situation actuelle en termes d'impacts du virus, et publie des communiqués sur le nombre total de cas positifs, le nombre de cas actifs, le nombre de personnes hospitalisées ou se trouvant dans des établissements de soins palliatifs, et le nombre de décès.

17. Le Gouvernement mène des consultations avec le chef du service médical et d'autres membres de son équipe épidémiologique, dans ses efforts pour enrayer la transmission de la COVID-19, en tenant compte des spécifications de l'ordonnance sur la santé publique (chap. 12, n° 4).

18. En avril 2020, le Premier ministre de la Trinité-et-Tobago a constitué une équipe de vingt-deux (22) membres pour créer une « feuille de route pour la reprise ». Cette équipe est composée de sous-comités ayant des domaines d'expertise différents, tous chargés d'élaborer des stratégies pour assurer le redressement financier et économique du pays après la pandémie de COVID-19. Parmi ses membres figurent des ministres en exercice, de hauts fonctionnaires, des membres du secteur privé, des syndicalistes, des universitaires, des économistes, des membres du secteur bancaire et d'autres de la société civile.

Protections individuelles

Soins de santé

19. Le Ministère de la santé a fait preuve de résilience dans sa riposte face à la pandémie de COVID-19 en garantissant l'accès à des ressources humaines, des infrastructures, des équipements de protection individuelle (EPI) et des finances adéquats pour y remédier efficacement. Un système de santé parallèle a été mis en place à la Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement a ouvert et rendu opérationnels plusieurs hôpitaux spécifiquement destinés à

accueillir les personnes ayant contracté le coronavirus, des installations de quarantaine de l'État ont hébergé les travailleurs essentiels, et des installations non-étatiques ont été affectées au rétablissement des malades en tant que dispositifs « d'étape ». Le Ministère de la santé a embauché cent (100) médecins, cent (100) infirmières et seize (16) professionnels de la santé provenant de Cuba pour doter en main d'œuvre les hôpitaux, nouveaux et existants, qui s'occupent de patients atteints de la COVID-19. Il se montre attentif à l'évolution de l'épidémiologie du virus et continue d'ajuster régulièrement ses actions face aux COVID-19 conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Centre pour le contrôle et la prévention des maladies.

20. En avril 2021, le Ministère a élaboré et mis en œuvre un plan de déploiement de la vaccination pour parvenir à l'immunité collective et réduire la morbidité et la mortalité dues à la COVID-19 au sein de la population trinitadienne. Ce plan est actuellement déployé dans trente-six (36) centres de santé et cinq (5) sites de vaccination de masse, et permet d'administrer 5 500 doses par jour. Au 16 juin 2021, 168 477 personnes au total avaient reçu une première dose et 24 018 autres présentaient un schéma vaccinal complet (seconde dose).

Protection sociale des personnes

21. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les droits humains des citoyens de tous les groupes et secteurs à la Trinité-et-Tobago. Conscient des effets immédiats et à long terme de la pandémie sur les moyens de subsistance de ses citoyens et sur l'économie, le Gouvernement a fait de la relance économique une priorité absolue. Ainsi, le Ministère du développement social et des services à la famille a renforcé plusieurs mesures d'aide sociale existantes, avec le versement d'une allocation mensuelle supplémentaire de trois mois aux personnes touchées par la pandémie. D'autres personnes non concernées par ces mesures ont également reçu une assistance sous la forme d'un soutien au revenu, d'une aide au loyer, de paniers alimentaires d'urgence et de coupons d'épicerie. Les ménages dont les enfants recevaient des repas dans le cadre du programme de distribution de repas scolaires ont également bénéficié d'une aide alimentaire temporaire.

Personnes en marge de la société

22. Le Ministère du développement social et des services à la famille et les Forces de défense de la Trinité-et-Tobago, ainsi que les maires et les municipalités de Port-of-Spain et de San Fernando, ont collaboré à la mise en place d'abris destinés à accueillir les personnes socialement exclues, sous réserve de certaines restrictions. Les personnes ainsi admises pouvaient bénéficier de trois repas par jour. Des lits et des salles de bain ont été installés conformément aux directives de distanciation sociale.

Personnes âgées

23. D'une manière générale, le Ministère de la santé a conseillé aux personnes âgées de rester chez elles et de pratiquer la distanciation sociale autant que possible. Des directives officielles imposant la fermeture des foyers pour personnes âgées aux visiteurs ont été publiées, et ces foyers ont été placés sous le contrôle du médecin de la santé publique du comté. Les membres du personnel étaient dépistés et tenus d'utiliser des gants et des masques jetables. Une désinfection régulière des foyers avait également été ordonnée.

Accès à la justice

24. Pour garantir la poursuite de procès équitables durant la pandémie de COVID-19, le système judiciaire a accéléré la mise en œuvre de solutions numériques afin de répondre à ses besoins opérationnels à multiples facettes. La directive pratique relative au fonctionnement des tribunaux n° 8, en application de la partie 4 des Règles de procédure civile de 1998 (telles que modifiées), de la partie 20 des règles de procédure pénale, de la partie 4 des règles de procédure familiale et de la partie 22 des règles applicables aux tribunaux pour enfants, publiée par le Président de la Cour suprême et entrée en vigueur à compter du 26 octobre 2020, a suspendu temporairement les audiences en présentiel et recommandé que certaines catégories d'audiences soient menées de manière virtuelle et par visioconférence dans la mesure du possible, afin de réduire la nécessité pour les personnes

de pénétrer dans les tribunaux. Les audiences en présentiel n'ont été maintenues que pour quelques affaires graves.

25. Les autorités judiciaires ont ouvert douze (12) tribunaux virtuels au sein du système pénitentiaire, et plus de quinze mille (15 000) audiences virtuelles ont eu lieu.

Éducation

26. La pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture de tous les établissements scolaires, qui se sont tournés vers un système d'enseignement et d'apprentissage en ligne. Le Ministère de l'éducation, s'employant à continuer de respecter l'engagement du pays à fournir un enseignement primaire et secondaire universel, a agi rapidement afin de réduire les disparités de ressources entre les enfants du pays et de veiller au respect du droit à l'éducation. Il a ainsi lancé plusieurs initiatives pour que les jeunes disposent de plusieurs moyens d'accès au programme d'études.

27. Un protocole d'accord a été signé par le Ministère de l'éducation et l'autorité des télécommunications de la Trinité-et-Tobago pour faciliter la distribution, aux élèves des établissements publics d'enseignement primaire et secondaire du pays, de dix mille (10 000) dispositifs informatiques connectés et cartes SIM (module d'identité d'abonné) avec des plans de données obtenus auprès de fournisseurs de services de télécommunications.

28. Grâce à la campagne « Adoptez une école » lancée par le Ministère, des entreprises sponsors ont fait don de 22 897 dispositifs informatiques à des élèves d'établissements primaires et secondaires. En outre, le Ministère a fourni quatre-vingt-dix-huit (98) dispositifs informatiques à des établissements publics d'enseignement spécialisé et cent vingt-six (126) autres à des enseignants spécialisés dans l'éducation et la protection de la petite enfance. Les étudiants ne possédant pas d'accès électronique continuent de suivre le programme par l'intermédiaire de documents imprimés. Par ailleurs, des programmes télévisés destinés aux élèves des établissements primaires et secondaires sont diffusés tous les jours sur les chaînes de télévision locales.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

1. Réforme de l'Assemblée de Tobago

29. L'île de Tobago est gouvernée par l'Assemblée de Tobago, organe administratif autonome créé en application de la loi relative à l'Assemblée de Tobago, chap. 25:03. Cette assemblée est chargée de l'administration locale, parmi d'autres tâches du Gouvernement central, avec une capacité limitée à percevoir les taxes et à imposer la législation locale ou des règlements de zonage. Elle est composée d'un organe législatif et d'un organe exécutif. L'organe législatif est chargé des décisions d'orientation relatives au fonctionnement de l'Assemblée et comprend un président, 12 membres élus et quatre conseillers nommés. L'organe exécutif est compétent pour exécuter individuellement et collectivement les tâches de l'Assemblée par l'intermédiaire de ses divisions. Il est dirigé par le Secrétaire en chef, agissant en sa qualité de chef du Conseil exécutif.

30. Les élections ont lieu tous les quatre ans à une date fixée par le Président, après consultation du Premier ministre et du Secrétaire en chef, deux et trois mois après la dissolution de l'Assemblée. Le 25 janvier 2021, les élections de l'Assemblée se sont tenues conformément à la loi relative à l'Assemblée de Tobago, chap. 25:03. Elles se sont soldées par une égalité de six-six entre le parti sortant, le Mouvement national populaire (PNM), et le parti des Patriotes démocrates progressistes (PDP). Cette loi ne prévoyait pas de solution dans une telle situation. Cette impasse a incité le Gouvernement central à adopter, le 2 mars 2021, la loi de 2021 portant modification de la loi relative à l'Assemblée de Tobago. Cette nouvelle loi prévoit l'augmentation du nombre des membres de l'Assemblée fixée par la loi relative à l'Assemblée de Tobago, chap. 25:03, qui est ainsi passé de douze (12) à quinze (15), et inclut une nouvelle section 22 fournissant des instructions sur la procédure à suivre au cas où aucune Assemblée n'est formée. La loi sur les élections et les frontières

(gouvernement local et Assemblée de Tobago), chap. 25:50, a également été modifiée pour prendre en considération les limites révisées et redéfinies des districts électoraux de Tobago.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

31. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne et à la jouissance des biens, ainsi que le droit de ne pas en être privé, sauf en application d'une procédure régulière, sont consacrés par l'article 4 de la Constitution de la République de Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement continue la mise en œuvre d'une législation visant à éradiquer le fléau de la violence afin de protéger les droits de l'homme. La loi antigang de 2021 a été adoptée par le Parlement le 9 avril 2021 et est en attente de promulgation par le Président. Son adoption visait à freiner la prolifération des gangs et l'augmentation des crimes violents ; elle réprime les activités des gangs et dissuade les personnes de s'y affilier, en criminalisant les chefs de gang, l'appartenance à ces gangs et les activités afférentes. Une personne raisonnablement soupçonnée de toute forme d'affiliation à un gang ou d'activités afférentes peut être arrêtée par un officier de police sans mandat et détenue pour une durée maximale de quarante-huit (48) heures. Une détention de plus de 48 heures nécessite d'adresser une requête à un juge dans un délai de trente-six (36) heures.

32. Le Gouvernement, s'employant à faire face à l'augmentation de la criminalité violente, a promulgué la loi de 2019 portant modification de la loi relative à la libération sous caution, qui prévoit de restreindre la libération sous caution dans deux circonstances : i) lorsqu'une personne est traduite en justice pour une affaire en cours mais a déjà été condamnée pour une infraction grave, notamment pour viol, possession et utilisation d'une arme à feu, tentative de meurtre, ou vol aggravé ; et ii) lorsqu'une personne qui a une affaire en instance devant un tribunal est accusée d'une autre infraction grave durant sa liberté sous caution. Cette loi comporte des garanties pour l'accusé, dans la mesure où elle dispose qu'une personne inculpée contre laquelle aucune preuve n'a été apportée dans un délai de cent vingt (120) jours peut demander sa libération sous caution à un juge. En outre, un accusé qui est inculpé et contre lequel des preuves ont été présentées dans un délai de cent vingt (120) jours, mais dont le procès ne s'est pas achevé au bout d'un an, peut également demander sa libération sous caution à un juge.

33. Le Gouvernement entend faire progresser la détection des crimes par le recours à la technologie. Ainsi, le 29 janvier 2021, le Ministère de la sécurité nationale a ouvert le nouveau département de récupération balistique, afin de disposer d'installations et de personnel supplémentaires pour accélérer l'analyse balistique des armes à feu. À l'issue du programme d'examen des armes à feu et des traces d'outils, qui comprenait un cours organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, vingt-six (26) officiers ont reçu la certification d'experts balistiques.

34. Le Ministère de la sécurité nationale déploie des efforts considérables pour renforcer les politiques et procédures existantes afin de lutter contre la traite des êtres humains et d'en identifier les victimes. L'unité de lutte contre la traite a élaboré un plan d'action national à ce sujet pour la période 2021-2023, en consultation avec plusieurs organisations internationales, organismes publics et organisations non gouvernementales (ONG). Conjointement avec l'UNICEF, elle a également contribué à l'élaboration de la politique nationale de l'enfance et de procédures permettant de prendre en charge les enfants non accompagnés et séparés. S'agissant du travail d'enquête de l'unité, une équipe spéciale d'intervention a été créée au sein des services de la police pour renforcer et soutenir sa capacité en la matière, tandis que l'unité continue de participer activement aux enquêtes régionales d'INTERPOL sur le trafic d'êtres humains. Les officiers de police de première ligne ont bénéficié d'une formation spécialisée sur les enquêtes préventives en matière de traite et reçu un guide de poche spécifique leur dispensant des conseils sur les procédures d'identification des victimes en vue de les orienter éventuellement vers l'unité. En avril 2021, en vertu de la loi sur la traite des êtres humains, quatre (4) personnes ont été inculpées pour un ensemble d'infractions impliquant des mineurs.

35. L'unité de lutte contre la traite des êtres humains continue de sensibiliser le public à la traite par l'intermédiaire de partenariats avec des organismes publics, des ONG et des organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Fondation panaméricaine de développement, afin de proposer des ateliers de formation et d'information aux parties prenantes impliquées dans la lutte contre la traite. Ces partenariats font également une large place à la transition et à la réintégration des victimes de la traite par la dispense de services médicaux et psychosociaux et de formations qualifiantes. Par ailleurs, des campagnes ont ciblé la communauté hispanophone par l'intermédiaire de divers supports, dont la radio et la signalisation communautaire. La ligne d'assistance téléphonique de l'unité (800-4288 ou 800-4CTU) reste, pour la population, un moyen de signaler toute activité suspecte liée à la traite.

36. À la lumière de la crise mondiale concernant la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, et conformément à ses obligations en tant qu'État partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, le Gouvernement trinitadien a élaboré une politique nationale pour traiter les questions concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui a été approuvée par le Cabinet en 2014. Cette politique a fourni un cadre permettant au Gouvernement de mener son propre processus de détermination du statut de réfugié (DSR). Des instructions provisoires sur la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été élaborées de manière à garantir l'évaluation rapide et efficace des demandes d'asile, grâce aux efforts coordonnés de la Division de l'immigration et du HCR. La politique de 2014 n'a pas pu être pleinement mise en œuvre en raison de l'afflux de migrants vénézuéliens qui menaçait de surcharger le système d'immigration et d'entraver les avancées réalisées dans le dispositif national de l'asile. Compte tenu des difficultés rencontrées, le Ministère de la sécurité nationale finalise actuellement une politique actualisée pour faire en sorte que l'État s'acquitte pleinement du processus de DSR.

37. En mai 2019, dans le but de faire face à l'afflux de migrants vénézuéliens à l'intérieur de ses frontières et de protéger les droits humains des migrants et de leurs familles, le Gouvernement a accordé une amnistie de douze (12) mois au titre du règlement de 2019 portant modification du règlement sur l'immigration et de l'ordonnance de 2019 portant modification de la deuxième annexe de l'ordonnance sur l'immigration, conformément à l'article 10 de la loi sur l'immigration, chap. 18:01. Dans le cadre de cette amnistie, les migrants vénézuéliens étaient tenus de se faire enregistrer et recevaient une carte d'enregistrement délivrée par la Division de l'immigration. Cette carte autorisait son titulaire à travailler légalement à la Trinité-et-Tobago pendant un (1) an, avec un avis indiquant que le titulaire du permis devait faire l'objet d'une évaluation tous les six mois. Une nouvelle campagne d'enregistrement a été menée en mars 2021.

3. Accès à la justice

38. La Trinité-et-Tobago reste déterminée à préserver les principes de la démocratie et de l'État de droit en garantissant un égal accès à la justice pour tous. À cet égard, des améliorations importantes ont été apportées à divers textes législatifs adoptés pour protéger l'administration de la justice.

39. La loi de 2020 portant modification de la loi relative à l'administration de la justice (procédure de mise en accusation) a été adoptée le 8 janvier 2020. Elle confère au Président de la Cour les pouvoirs d'un magistrat dans la conduite des procédures pénales. Il est à espérer que l'augmentation du nombre des magistrats désormais compétents pour connaître de ces questions contribuera à traiter les affaires avec justice et célérité. Cette loi modifie également de façon corrélative la loi sur les preuves, chap. 7:02, en ce qu'elle autorise la soumission des déclarations de témoins sous forme de copies électroniques.

40. La loi de 2021 portant modification de la loi sur les preuves a été adoptée le 25 février 2021 et est en attente de promulgation. Elle prévoit le recours à diverses procédures nouvelles pour identifier un suspect, notamment l'utilisation de photographies et de vidéos. Elle rend en outre obligatoire l'enregistrement vidéo des interrogatoires des suspects dans leur intégralité afin de garantir la protection du droit au respect de la légalité. Cette obligation devrait permettre d'éviter tout abus de pouvoir de la part des responsables de l'application des lois. La loi prévoit également la protection des témoins vulnérables en autorisant le

recours à des mesures spéciales pour obtenir leur témoignage, par exemple en acceptant leurs déclarations enregistrées en vidéo ou en audio.

41. Le Gouvernement continue de prendre des mesures pour assurer la sûreté publique et la sécurité de ses citoyens face à la menace des activités des gangs dans les prisons. Dans ce contexte, la loi de 2020 portant modification de la loi sur l'interception des communications a été adoptée et devrait être promulguée par le Président. Elle prévoit l'interception et l'enregistrement des communications dans les prisons et dans les véhicules utilisés pour le transport des prisonniers. Elle dispose ainsi qu'un agent muni d'un mandat peut obtenir des informations interceptées susceptibles d'être utilisées comme preuves dans toutes les procédures.

42. Le droit à une représentation juridique reste un élément indélébile de la démocratie et de l'État de droit. À cet égard, le Procureur général a mis en place la Direction des avocats commis d'office en avril 2020. Cette unité fait partie de l'Autorité d'aide et de conseil juridiques prévue par la loi relative à l'aide et au conseil juridiques, chap. 7:07. La Direction des avocats commis d'office se concentrera sur les affaires pénales au niveau de la Haute Cour, avec quelques exceptions au niveau des magistrats. L'unité comprend désormais trente (30) postes destinés à des avocats et à du personnel d'appui supplémentaire.

43. La Trinité-et-Tobago a accepté la recommandation visant à résorber l'arriéré judiciaire qui participe à l'engorgement dû aux personnes placées en détention provisoire dans l'attente de leur procès. Le pays a adopté une approche à plusieurs volets, comprenant des changements législatifs, l'augmentation du nombre d'officiers de justice, la mise en place de tribunaux spécialisés, et des avancées en matière de technologies de l'information et des communications.

44. La loi de 2020 portant modification de la loi sur l'administration de la justice (surveillance électronique) a été promulguée par le président le 18 septembre 2020. Elle élargit les circonstances dans lesquelles un tribunal peut ordonner à une personne de porter un dispositif de surveillance électronique, par exemple lorsqu'elle est en probation, qu'elle effectue des travaux d'intérêt général, ou dans toute autre situation considérée opportune par le tribunal. Toutefois, l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire du tribunal est limité dans les cas d'infractions graves telles que le meurtre, l'enlèvement et le trafic de drogues. Le tribunal ne peut ordonner l'utilisation d'un dispositif de surveillance électronique que dans une affaire impliquant la commission d'une infraction grave, pour un accusé qui a été libéré sous caution ou qui est un enfant.

45. La mise en œuvre des procès par un juge seul a grandement contribué à résorber l'arriéré des affaires dans le système de justice pénale. La loi de 2017 portant dispositions diverses (procès par un juge seul) a été promulguée le 1^{er} février 2019. Elle permet à une personne mise en accusation de choisir d'être jugée par un juge sans jury. Une fois élu, le juge unique dispose de tous les pouvoirs, de toute l'autorité et de toute la compétence nécessaires pour trancher toute question de droit ou de fait et transmettre les conclusions qui étaient auparavant établies par un jury. Selon la magistrature, l'augmentation du nombre de procès devant un juge seul devrait sensiblement réduire celui des nouveaux procès ordonnés, le risque d'intimidation et d'interactions avec les jurés, ainsi que le temps et le coût liés à la constitution du jury et à la mise au secret des jurés.

46. La loi de 2017 relative aux procédures pénales (discussions relatives au plaider et plaider-coupable) a créé un système de négociation de plaider qui permet à un accusé de plaider coupable en échange d'un résultat souhaité, notamment une réduction, un retrait ou un abandon des charges. Cette loi protège le droit de l'accusé à une audience équitable en interdisant les actions contestables de la part de l'accusation, telles que la dissimulation ou la déformation de preuves et la conclusion d'un accord de plaider-coupable avec un accusé non représenté. Correctement administré, ce système est susceptible d'éviter une incarcération prolongée avant un procès et de remédier à toutes les incertitudes inhérentes au procès.

47. Plusieurs tribunaux spécialisés ont été créés pour résorber l'arriéré judiciaire. La loi de 2018 relative à la chambre criminelle et aux tribunaux de district compétents pour les affaires pénales et pour la circulation a institué la chambre criminelle au sein de la Haute Cour, et des tribunaux de district jugeant les affaires pénales et de la circulation au sein des tribunaux d'instance. Elle autorise le Président de la Cour suprême à affecter des juges puînés

ou des présidents à un tribunal pénal, augmentant ainsi le nombre de magistrats compétents pour juger les affaires pénales. La loi de 2018 portant dispositions diverses (Cour suprême de la magistrature et des enfants) a accru le nombre maximal de juges puînés et de juges d'appel de la Haute Cour pour traiter les questions relatives à la famille et aux enfants.

48. Le projet pilote de juridiction spécialisée dans les affaires de toxicomanie, lancé en 2012, avait pour but d'assurer une meilleure connaissance de la législation auprès des adultes et des jeunes pour permettre son application élargie à la Trinité-et-Tobago. La loi portant dispositions diverses (administration de la justice) de 2020 (n° 29 de 2020) promulguée le 24 décembre 2020 a entraîné la mise en œuvre immédiate du processus de renvoi vers une telle juridiction, avec la création d'un programme d'orientation pour le traitement des toxicomanies au sein du tribunal d'instance et de la Haute Cour, afin que les personnes concernées bénéficient d'un traitement intensif, de conseils et d'autres services, avec un régime de surveillance continu.

49. Compte tenu des recommandations acceptées pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention, le Ministère de la sécurité nationale, par l'intermédiaire de l'administration pénitentiaire de la Trinité-et-Tobago, a établi des partenariats avec des professionnels et des organismes correctionnels du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni en vue d'améliorer les capacités des institutions et du personnel pour une gestion et un contrôle améliorés de toutes les catégories de détenus. L'administration pénitentiaire, qui veille à ce que les besoins des détenus en matière de santé, d'hygiène, de nutrition et de vie sociale soient satisfaits quotidiennement, répond ainsi à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies. Des améliorations du système de gestion des détenus sont en cours afin d'aligner le taux d'occupation des cellules sur la norme minimale des Nations Unies en matière de logement des détenus.

50. En outre, le service pénitentiaire a mis en œuvre plusieurs initiatives pour faire face à la surpopulation carcérale et à d'autres besoins cruciaux des détenus. Il s'agit notamment des initiatives suivantes :

- Construction de douze nouveaux tribunaux virtuels au sein du système pénitentiaire pour faciliter les audiences par vidéoconférence ;
- Modernisation de la maison d'arrêt ;
- Création d'un comité de santé et de sécurité au sein de l'administration pénitentiaire, qui procède à des évaluations mensuelles des conditions de vie dans les prisons afin de garantir la sécurité ;
- Assainissement réguliers de divers établissements par le personnel, des détenus sélectionnés et des entrepreneurs privés ;
- Élaboration d'un plan stratégique visant à faire passer l'administration pénitentiaire d'un système exclusivement axé sur l'incarcération à un système correctionnel, pour augmenter le niveau de réinsertion, par des programmes destinés aux détenus ;
- Mise en œuvre de programmes religieux, éducatifs, de formation professionnelle, culturels et récréatifs et d'autres programmes de réinsertion.

51. L'Office des plaintes contre la police est un organe civil indépendant, dûment constitué conformément à la loi relative à l'Office des plaintes contre la police, chap. 15:05, pour superviser et enquêter sur les plaintes de corruption policière et de fautes graves commises par des agents de police, des agents de police de réserve spéciale et des agents de police municipale. En décembre 2020, l'adoption de la loi de 2020 portant dispositions diverses (administration de la justice) a modifié la loi sur les coroners, chap. 6:04, afin de permettre à l'Office des plaintes d'être inscrit sur la liste des parties intéressées lorsqu'une enquête préliminaire porte sur le décès d'une personne qui fait, ou a fait, l'objet d'une enquête supervisée, vérifiée ou menée par l'Office, et d'être informé des informations judiciaires connexes. Le 5 mars 2021, le projet de loi de 2020 portant dispositions diverses (police de réserve spéciale et autorité des plaintes de la police municipale), qui traite des modifications apportées à la loi sur la police de réserve spéciale, chap. 15:03, et à la loi relative à l'Office des plaintes contre la police, a été adopté à la Chambre des représentants. L'adoption de ces modifications devaient permettre, entre autres, a) d'élargir la définition de « faute grave

commise par un officier de police » pour y inclure la commission d'une infraction disciplinaire en application du règlement sur les services de police municipale de 2014 ; b) de garantir que le règlement 150 du Règlement sur les services de police s'applique au service de police de réserve spéciale, afin de permettre à l'Office d'enquêter sur les allégations de « faute grave commise par un officier de police » concernant ces officiers et de faire des recommandations pour l'ouverture de procédures disciplinaires en cas de telles fautes ; et c) d'imposer au commissaire de police l'obligation de fournir à l'Office une mise à jour ou une décision écrite dans un délai de trois mois après que l'Office ait formulé une recommandation. L'objectif est de parvenir à une transparence et à une obligation redditionnelle accrues s'agissant des services de police et de ses mesures disciplinaires. L'Office continue de mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation de la population sur ses fonctions et a créé une application mobile à des fins de consultation.

4. Droit à la liberté de la presse

52. La Trinité-et-Tobago reste déterminée à protéger le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse tel qu'il est inscrit dans les sections 4 i) et k) de la Constitution de la République.

B. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit au travail

53. La protection des droits des travailleurs et des employés reste une priorité majeure pour le Gouvernement. Dans le cadre de la révision continue du salaire minimum national pour permettre aux travailleurs de conserver un niveau de vie décent, le Gouvernement, par le truchement de l'avis juridique n° 341 du 8 novembre 2019, a fait passer le salaire minimum national de 15,00 dollars TTD à 17,50 dollars TTD de l'heure, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour toutes les personnes dans le pays.

54. S'agissant de la protection des droits des travailleurs migrants, un Comité interministériel pour l'élaboration d'une politique de migration de main d'œuvre a été constitué en juillet 2018. La politique envisagée a pour objectif d'examiner les questions relatives au traitement des travailleurs migrants. Durant les réflexions portant sur cette politique, le Ministère du travail continue d'appliquer la législation et les normes en matière de travail afin de garantir la protection et le bien-être des travailleurs migrants. Les questions abordées comprennent le salaire minimum et le taux de rémunération ; les heures de travail et les heures supplémentaires ; les jours fériés ; les vacances et les congés de maladie ; ainsi que les prestations de maternité et l'emploi des enfants. À cette fin, les plaintes font l'objet d'enquêtes et des visites d'inspection de routine sont effectuées. La législation n'interdit pas la mise en œuvre d'une mesure d'application sur la base du statut de migrant d'un travailleur, et l'inspection du travail enquête sur les rapports de violation des droits du travail, que le plaignant ou l'employeur soit ou non un migrant.

55. Le Ministère du travail, aux côtés des agences et autorités compétentes, s'emploie à superviser et à appliquer la législation relative à la prévention et à l'élimination du travail des enfants. L'Inspection du travail n'a de cesse de contrôler l'emploi des enfants âgés de seize (16) à dix-huit (18) ans et d'enquêter sur les cas d'embauche d'enfants de moins de seize ans. À cette fin, le Cabinet a approuvé le rétablissement du Comité directeur national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, avec la constitution du Comité interinstitutions en février 2019.

56. Le Groupe de la sensibilisation au VIH sur le lieu de travail, anciennement le Centre de sensibilisation et d'action durable pour le VIH/sida sur le lieu de travail, continue de jouer un rôle de premier plan et de coordination dans l'action nationale contre le VIH et le sida au travail. La politique nationale sur le VIH/sida sur le lieu de travail a été approuvée par le Cabinet en 2017 et une campagne de sensibilisation du public destinée à informer les employeurs et les employés en la matière a été lancée le 23 juillet 2019. Depuis, elle a été traduite en espagnol pour faciliter sa compréhension par les migrants hispanophones.

2. Droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

57. Le Gouvernement reste déterminé à faire en sorte que la population de la Trinité-et-Tobago ait accès au meilleur niveau de santé physique et mentale possible et puisse en profiter. Le secteur de la santé publique a bénéficié de la mise en service de nouveaux établissements de santé pour aider à répondre à la forte demande en matière de soins, notamment l'hôpital général d'Arma et l'hôpital de Point Fortin, respectivement opérationnels depuis juin et juillet 2020. L'aile de l'accélérateur linéaire (LINAC) a été ouverte en juin 2020 au sein du complexe médical de St. James ; cet accélérateur, le premier du secteur public dans les Caraïbes anglophones, facilitera considérablement l'administration de radiothérapie aux patients atteints de cancer.

58. Le Ministère de la santé s'emploie à mettre en œuvre plusieurs initiatives pour améliorer et faire progresser ses services de soins de santé. Le programme destiné aux patients externes continue de fournir à ses bénéficiaires un accès à des services de radiographie et d'échographie, ainsi qu'à des services dentaires, de dialyse, d'orthopédie et de nutrition. En 2020, le Ministère s'est lancé dans plusieurs mesures correctives visant à repositionner et à redynamiser des volets essentiels des soins de santé, notamment :

a) La santé maternelle et infantile, pour laquelle la Trinité-et-Tobago a déjà atteint sa cible dans le cadre des objectifs de développement durable ;

b) La stratégie de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles à la Trinité-et-Tobago, avec des mesures relatives au déplacement ainsi qu'à la santé et au bien-être dans les Caraïbes ; et

c) La décentralisation des services de santé mentale au niveau communautaire et la dissipation de la stigmatisation qui pèse sur l'hôpital psychiatrique de St. Ann. En 2019, la toute première politique en matière de santé mentale conforme aux meilleures pratiques internationales a été approuvée.

3. Droit au logement

59. Le Gouvernement reste attaché à fournir des solutions appropriées en matière de logement et de terrains pour les citoyens à revenus faibles ou intermédiaires. Le Ministère du logement et du développement urbain a pour mission de proposer des logements adéquats et abordables ainsi que des solutions de financement appropriées. Grâce à son programme de logement accéléré, la Société de promotion immobilière – un organisme d'exécution du Ministère – a achevé la construction de plus de trois mille cinq cents (3 500) maisons et commencé celle de deux mille cinq cents (2 500) autres, actuellement à différents stades de construction sur plus de vingt (20) sites. Sur la période 2015-2021, l'organisme d'exécution a attribué 5 741 logements à des citoyens pouvant y prétendre et construit des aires de jeux dans diverses communautés.

60. La Société de promotion immobilière met en œuvre deux programmes qui prévoient l'aide du secteur privé pour la construction de logements abordables. Le modèle de partenariat public-privé introduit en 2016 s'appuie sur le financement du secteur privé pour construire des logements pour les personnes figurant dans la base de données des logements publics, et plus de 400 maisons ont ainsi été construites. En 2018, le programme d'incitation à la construction de logements a été introduit afin de fournir une aide aux promoteurs qui peuvent financer, construire et vendre des unités de logement conformément aux lignes directrices de la Société de promotion immobilière à un prix fixé à l'avance ; depuis, soixante et onze (71) unités de logement environ ont vu le jour.

61. Par ailleurs, cette société a pour tâche d'entretenir les logements existants et d'améliorer les infrastructures dans les complexes immobiliers de l'État, ainsi que d'émettre des titres d'occupation des terres pour la régularisation des squatters. Au cours de la période 2015-2021, l'Agence d'installation de populations a été chargée de la préparation et de la distribution de 867 certificats de confort à des squatters. La Société de promotion immobilière a également lancé des projets visant à régénérer les zones urbaines entourant la capitale.

62. L'unité de facilitation et de mise en œuvre du programme de logement continue de fournir une subvention maximale de 15 000 dollars TT aux propriétaires à faibles revenus pour leur permettre d'effectuer des réparations. Sur la période 2015-2021, un total de trois mille deux cent soixante-trois (3 263) subventions pour l'amélioration des logements a été distribué.

63. Dans le cadre du programme de développement du logement à Tobago, l'Assemblée construit des maisons pour aider les acquéreurs d'un premier logement et les propose à prix coûtant aux citoyens remplissant les conditions requises qui résident à Tobago.

4. Droit à l'éducation

64. Le droit à l'éducation est l'un des principes essentiels qui sous-tendent l'agenda Éducation 2030 et l'objectif de développement durable 4 (ODD 4) adoptés par la communauté internationale. L'ODD 4 est fondé sur les droits et vise à garantir la pleine jouissance du droit à l'éducation, décisif pour parvenir au développement durable. L'éducation reste donc une priorité pour la Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement continue de renforcer les infrastructures qui soutiennent l'éducation et la protection universelle de la petite enfance (EPPE), l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que l'enseignement supérieur jusqu'au premier cycle.

65. Au niveau de l'EPPE, le Ministère de l'éducation a lancé des initiatives, telles que les suppléments détachables dans les journaux pour enfants en bas âge, le programme radio Leading Stars ECCE, et Sesame Street, pour garantir que les enfants continuent d'avoir accès à du matériel d'apprentissage.

66. Le Gouvernement continue de proposer des services d'aide sociale aux élèves, notamment des déjeuners et des petits déjeuners fournis dans le cadre du programme des repas scolaires, des services de transport gratuits pour les élèves en uniforme scolaire, la distribution des principaux manuels scolaires, et une subvention pour les uniformes.

5. Droits des personnes handicapées

67. La protection des droits humains des personnes handicapées reste une priorité pour la Trinité-et-Tobago. Conformément à ses obligations internationales, en juin 2021 le pays a soumis au Comité son rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en attente d'examen.

68. Le 4 octobre 2019, la Trinité-et-Tobago a déposé son instrument d'adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech). La loi de 2020 portant modification de la loi sur le droit d'auteur, adoptée le 15 juin 2020, a modifié la loi sur le droit d'auteur, chap. 82:80, afin d'intégrer les dispositions du Traité, permettant ainsi aux personnes aveugles, malvoyantes ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder aux ouvrages publiés. En outre, la direction de la Bibliothèque nationale et du système d'information a été autorisée à diffuser des ouvrages dans un format accessible aux personnes malvoyantes grâce à un protocole d'accord signé avec le Consortium pour des livres accessibles (ABC). Les personnes malvoyantes auront désormais accès à une vaste bibliothèque d'ouvrages.

69. La politique nationale sur les personnes handicapées (2007) a été examinée et révisée par le Ministère du développement social et des services à la famille. En mai 2019, cette politique révisée a été approuvée par le Cabinet et déposée au Parlement sous la forme de livre blanc. Elle est destinée à constituer une base pour élaborer la législation requise, et un cadre complet pour atteindre l'inclusion sociale et l'égalité pour les personnes handicapées. Un comité inter-agences chargé de promouvoir et de suivre la mise en œuvre de la CDPH et de la politique nationale sur les personnes handicapées, composé de représentants de l'État, d'ONG et de personnes handicapées, a été créé en juin 2020.

70. Le Ministère propose plusieurs programmes pour la protection des droits humains des personnes handicapées. Le Centre national d'enrichissement a été remis en service en décembre 2018 pour remplir les fonctions de centre de ressources à court terme pour les personnes handicapées. Il a servi à l'organisation d'ateliers de sensibilisation, et ses ordinateurs ont été équipés de logiciels pour faciliter l'amélioration des compétences informatiques des personnes malvoyantes. En outre, l'unité chargée des questions relatives au handicap continue de recueillir des renseignements par une collecte interne, et utilise les informations sur les bénéficiaires de la subvention d'assistance aux personnes handicapées pour compléter la base de données du registre national des personnes handicapées.

71. Cette unité s'est également lancée dans une nouvelle initiative en juin 2019, en partenariat avec l'autorité des télécommunications de la Trinité-et-Tobago, pour faciliter la fourniture d'appareils mobiles d'assistance accessibles aux aveugles, aux malvoyants, aux sourds et aux malentendants ; cette initiative permet aux bénéficiaires d'envoyer et de recevoir des informations plus efficacement au moyen d'applications pour smartphones dédiées aux personnes sourdes et malvoyantes.

72. Dans le cadre de ses efforts pour améliorer l'accès et la liberté de circulation des personnes handicapées, le Gouvernement a adopté la loi de 2019 portant dispositions diverses (produits du crime et Banque centrale), qui a introduit un nouveau billet de 100 \$ en polymère le 9 décembre 2019 afin de remplacer le billet existant. Ce nouveau billet comporte un élément tactile en relief, semblable au braille, qui permet aux personnes handicapées de l'identifier facilement.

73. Le Gouvernement s'efforce sans relâche d'aider les personnes handicapées à obtenir un emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Le Ministère du travail, conjointement avec le Ministère du développement social et des services à la famille, a lancé un projet intitulé « Project Enable » qui vise à accroître les possibilités de prise en compte des personnes handicapées. Ce projet permettra d'enregistrer les personnes handicapées auprès du service national de l'emploi en vue de faciliter leur recrutement. Il favorisera également la formation à l'entrepreneuriat, et permettra la sensibilisation et la formation d'employeurs potentiels.

74. Le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de l'unité chargée de l'éducation spécialisée au sein de la Division des services de soutien aux élèves, veille sans relâche à ce que les enfants handicapés bénéficient d'un accès équitable à l'éducation. Cette unité fournit des services de soutien destinés à détecter et à aider les étudiants handicapés et les étudiants ayant d'autres besoins éducatifs spéciaux. En outre, elle a entrepris un projet pilote d'écoles inclusives dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, dans une démarche visant à garantir une éducation disponible, accessible aux enfants handicapés, satisfaisante et adaptée à leurs besoins.

75. Le Ministère du développement social et des services à la famille continue de fournir des services sociaux aux personnes handicapées, notamment des services de bus gratuits, des allocations d'assistance et une nouvelle subvention d'assistance destinée aux mineurs.

6. Droits des personnes âgées

76. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Division du vieillissement du Ministère du développement social et des services à la famille, reste attaché à améliorer la qualité de vie des personnes âgées à la Trinité-et-Tobago et à éduquer et sensibiliser les principales parties prenantes et le grand public aux questions liées au vieillissement.

77. La loi de 2007 relative aux établissements pour personnes âgées est en attente de promulgation par le Président. Le Ministère du développement social et des services à la famille s'emploie à mettre au point des règlements adéquats en vertu de cette loi, en collaborant avec un comité de travail. En juin 2019, il a engagé un consultant individuel chargé de l'élaboration, de la révision et de la finalisation de manuels de procédure pour les propriétaires d'établissements pour personnes âgées conformément à la législation afférente à la Trinité-et-Tobago. Les manuels sont actuellement en cours de finalisation.

78. Bien que la loi n'ait pas encore été promulguée, en 2020 douze (12) inspections ont été réalisées et seize (16) réunions de conformité ont eu lieu avec des propriétaires qui avaient favorisé les inspections de leurs établissements. La Division du vieillissement a pour but de veiller à ce que toutes les allégations de maltraitance de personnes âgées dans les établissements fassent l'objet d'une enquête ; quatre (4) inspections ont eu lieu entre octobre 2020 et janvier 2021.

79. Le Ministère du développement social et des services à la famille réexamine actuellement la politique nationale sur le vieillissement. L'objectif de cette politique est de promouvoir de manière durable le bien-être des personnes âgées et de leur donner la possibilité de s'intégrer dans la société. Un projet de politique révisée sera soumis au Cabinet pour approbation sous la forme d'un livre vert à l'issue de l'examen interne.

80. La Division du vieillissement continue de mener divers programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées. Grâce au programme de prise en charge communautaire, les personnes âgées socialement exclues qui sont congédiées d'un établissement de santé publique pour raisons médicales bénéficient d'une prise en charge en résidence privée. Le centre d'informations pour personnes âgées fournit des orientations et un service d'assistance en matière de renseignements sur les activités, les initiatives, les programmes, les produits et les services destinés aux personnes âgées à la Trinité-et-Tobago. En outre, le pays célèbre la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et la Journée internationale des personnes âgées. Par ailleurs, les personnes âgées peuvent bénéficier d'un centre d'activités, de résidences, et de services gratuits de bus et de ferry.

7. Droits culturels

81. La Trinité-et-Tobago présente une véritable richesse en termes de diversité et de patrimoine culturels. Le Gouvernement n'a de cesse d'encourager l'expression culturelle et la créativité artistique. À cet égard, le Ministère du tourisme, de la culture et des arts est chargé d'accueillir diverses initiatives visant à promouvoir le droit à l'expression culturelle et sa viabilité commerciale. Ces initiatives incluent notamment les volets suivants.

Politique nationale de la culture

82. Le 2 juin 2020, le Ministre du développement des communautés, de la culture et des arts de l'époque a présenté au Parlement la politique culturelle nationale de la Trinité-et-Tobago sous la forme d'un livre blanc. Cette politique vise à augmenter la confiance culturelle et à renforcer l'identité nationale et le sentiment d'appartenance parmi tous les groupes sociaux. Elle est également destinée à apporter un appui aux artistes, aux entrepreneurs et aux associations industrielles pour des productions de haute qualité, tout en définissant et en maintenant un cadre institutionnel intégré pour soutenir le secteur culturel.

Le registre des artistes

83. Le registre national des artistes et des travailleurs de la culture constitue une base de données des artistes, des travailleurs du secteur de la culture, des organisations et des festivals, qui permet aux inscrits de bénéficier de manière constructive de diverses initiatives externes.

Le prix du meilleur village décerné par le Premier Ministre

84. Organisé chaque année par le Ministère des sports et du développement communautaire, le prix du meilleur village décerné par le Premier Ministre met en valeur l'esprit communautaire à travers les arts du spectacle et contribue à l'autonomisation économique, à l'épanouissement personnel et au développement des femmes dans les zones rurales.

8. Fourniture de services sociaux

85. Le Gouvernement n'a cessé de s'employer à éradiquer la pauvreté par la mise en œuvre de politiques de protection sociale. Le Ministère du développement social et des services à la famille a lancé plusieurs initiatives afin que les personnes à faible revenu ou vivant en dessous du seuil de pauvreté aient accès aux biens et services de base.

86. Le programme national de développement social est une stratégie d'intervention sociale mise en place pour garantir que les citoyens défavorisés dans le pays bénéficient chez eux d'un approvisionnement fiable et durable en eau courante et en électricité et d'installations de plomberie sanitaire améliorées.

87. Le perfectionnement du système de carte à puce biométrique se poursuit afin de faciliter l'octroi de prestations sociales. Les bénéficiaires de pensions de vieillesse, de subventions de l'assistance publique ou de subventions pour invalidité peuvent utiliser ces cartes pour acheter de la nourriture auprès des commerçants participant à cette initiative, au moyen des terminaux biométriques prévus à cet effet dans les points de vente.

88. En 2017, le plan national d'atténuation sociale 2017-2022 a été approuvé par le Cabinet en tant que mesure psychosociale, sociale et économique susceptible de contribuer à amortir les effets du ralentissement économique sur les groupes vulnérables et de renforcer la résilience des citoyens trinitadiens. Ce plan porte sur la consolidation du système de protection sociale, la promotion de l'action de la communauté et de la société civile, et l'amélioration de la productivité et de l'innovation dans les secteurs privé et public par l'intermédiaire d'actions telles que l'aide aux chômeurs, la santé et le bien-être, l'éducation, la formation professionnelle, l'innovation et le développement des entreprises.

89. Dans le cadre de l'évaluation continue du niveau de vie à la Trinité-et-Tobago, la Division des enquêtes sociales au sein du Ministère du développement social et des services à la famille œuvre actuellement à l'établissement d'une base de données socioéconomiques nationale afin de constituer une base de ressources socioéconomiques d'indicateurs, facilement accessible, qui reflète la situation sociale dans le pays.

C. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

90. La Constitution républicaine de 1976 consacre la protection des libertés et droits fondamentaux sans distinction de race, d'origine, de couleur, de religion ou de sexe. En application de l'article 14 de la Constitution, quiconque estime que ses droits ont été, sont ou sont susceptibles d'être violés peut demander réparation auprès de la Haute Cour et recevoir une compensation lorsque les circonstances le justifient.

91. Outre l'action constitutionnelle, la loi sur l'égalité des chances de 2000, qui porte création de la Commission de l'égalité des chances et du Tribunal de l'égalité des chances, est une mesure législative essentielle qui interdit la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité et l'origine (entre autres motifs). La Commission a pour mandat de recevoir, d'enquêter et, dans la mesure du possible, de favoriser la conciliation en cas d'allégations de discrimination. Le Tribunal, quant à lui, est chargé de statuer sur les affaires que la Commission lui soumet lorsque la conciliation n'a pas abouti ou ne permet pas de résoudre le problème. Contrairement au médiateur, qui s'intéresse aux actions et aux décisions des pouvoirs publics, les dispositions de la loi sur l'égalité des chances de 2000 et la compétence de la Commission couvrent aussi bien le secteur public que le secteur privé. La Commission est habilitée à traiter les problèmes rencontrés dans ces deux secteurs qui peuvent relever des grandes catégories suivantes : emploi, fourniture de biens et de services, éducation et octroi de logements.

92. Au cours de la période 2016-2019, la Commission a reçu au total 459 plaintes à la Trinité et 25 autres à Tobago. Elle a organisé plusieurs campagnes de sensibilisation du public portant sur son mandat et sur l'interdiction de la discrimination. Dans le cadre de son mandat, la Commission, conjointement avec le bureau du procureur général et le Ministère des affaires juridiques, forme un comité spécial destiné à examiner les modifications proposées pour la loi sur l'égalité des chances de 2000.

D. Convention relative aux droits de l'enfant

93. La protection des droits de l'enfant reste une priorité majeure pour le Gouvernement. En 2016, la Trinité-et-Tobago a accepté la recommandation portant sur l'abolition des mariages d'enfants dans tous les textes de loi concernés, en portant l'âge minimum légal à dix-huit (18) ans. Le 2 octobre 2017, la promulgation décisive de la loi de 2017 portant dispositions diverses (mariage) a immédiatement harmonisé et uniformisé l'âge minimum légal du mariage dans le pays à dix-huit (18) ans pour les hommes et les femmes, en application de la loi sur le mariage, chap. 45:01, de la loi sur le mariage et le divorce musulman, chap. 45:02, de la loi sur le mariage hindou, chap. 45:03, de la loi sur le mariage orisha, chap. 45:04, et de la loi sur les procédures et les biens matrimoniaux, chap. 45:5. Ainsi, la Trinité-et-Tobago est en passe de se conformer totalement à ses obligations conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Avant l'élaboration de cette loi, le bureau du procureur général et le Ministère des affaires juridiques ont mené de nombreuses consultations avec un large éventail de groupes religieux, d'organisations de la société civile et d'autres acteurs de premier plan.

94. Le Gouvernement continue d'adopter des stratégies législatives visant à protéger les droits des enfants. Le 27 février 2018, la loi de 2016 relative à la Division de la famille et des enfants, venant s'ajouter à l'ensemble de la législation portant sur les enfants, a été promulguée par le Président. Cette loi a entraîné la création d'une division spécialisée de la Haute Cour, la Division de la famille et des enfants, dont la compétence s'exerce sur toutes les affaires liées à la famille et aux enfants. Cette séparation des affaires concernant les enfants permet de juger rapidement les faits impliquant des mineurs, en recourant à une démarche orientée vers la réinsertion et moins punitive.

95. L'Office de l'enfance, mis en place en 2015, est axé sur la prestation de soins aux enfants victimes d'abus, sur leur protection et sur leur réhabilitation. Depuis sa création, il œuvre sans relâche à l'exécution de son mandat en s'associant à des agences gouvernementales et à des ONG pour fournir des services de médiation, psychosociaux et thérapeutiques. Il n'a de cesse de sensibiliser son personnel à la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'ensemble de la législation promulguée en 2015, pour aider à la prise en charge et à la protection des enfants. L'Office a également mis en place une unité de justice pour enfants destinée à fournir un soutien clinique à la Cour dans les affaires impliquant des enfants accusés d'infractions pénales ou considérés comme nécessitant une surveillance.

96. La division des affaires de l'enfance au sein du Cabinet du Premier Ministre, en collaboration avec l'UNICEF dans la région des Caraïbes orientales, s'est lancée dans l'élaboration d'une politique nationale de l'enfance 2020-2030 qui fournit un cadre général à l'amélioration du statut et de la qualité de vie des enfants trinitadiens tout en remplissant les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et des objectifs de développement durable. Cette politique prévoit :

- Une vision globale des besoins des enfants, qui servira de base à l'élaboration de mesures plus efficaces et à la prestation de services de qualité ;
- Des possibilités accrues pour les enfants de s'impliquer dans les problèmes ;
- Une démarche efficace, coordonnée et ciblée pour traiter les questions touchant les enfants trinitadiens ;
- Une meilleure maximisation des ressources pour répondre aux problèmes touchant les enfants ;
- Un suivi et une évaluation renforcés des services à l'enfance pour garantir que ces services auront l'impact souhaité.

97. L'Inspection du travail, qui relève du Ministère, continue de surveiller les normes internationales relatives au travail des enfants dans le pays, afin de repérer toute infraction à la loi concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la traite des enfants. En février 2019, le Cabinet a rétabli le comité directeur national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, qui est chargé de diverses activités, dont l'élaboration d'un plan d'action national pour 2019-2022 et l'engagement d'un consultant pour mener des recherches sur le

travail des enfants. Le comité comprend des acteurs de premier plan, tels que le Ministère de la sécurité nationale, l'unité de lutte contre la traite, l'Office de l'enfance, l'unité de protection de l'enfance des services de police de la Trinité-et-Tobago, l'Assemblée de Tobago, et des organisations non gouvernementales qui travaillent sur des questions liées aux enfants. En outre, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est prise en compte dans l'élaboration de la politique pour la réforme de la législation du travail.

E. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

98. La Trinité-et-Tobago a pris acte des diverses recommandations reçues lors du dernier EPU concernant la protection des droits des femmes, telles que l'élimination de la discrimination et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, et a adopté des mesures pour les mettre en œuvre.

99. S'agissant de la recommandation visant à garantir un suivi adéquat de la révision de la loi relative à la violence dans la famille, il convient de noter que le 7 juillet 2020 la loi de 2020 portant modification de loi relative à la violence dans la famille a été promulguée par le Président et qu'elle prévoit une protection supplémentaire contre la violence familiale pour un plus grand nombre de personnes. En outre, l'expression « relation dans le cadre familial » englobe les enfants et les adultes placés en établissements spécialisés. Le terme « proche » a également été inclus pour rendre compte des réalités culturelles de la famille élargie à la Trinité-et-Tobago.

100. Par ailleurs, cette même loi étend la catégorie des personnes susceptibles de demander une ordonnance de protection. Ainsi, son article 4 permet à un enfant âgé de seize (16) ans ou plus et à un adulte placé dans un établissement spécialisé de demander une telle ordonnance. En outre, la Cour est désormais habilitée à accorder une ordonnance provisoire ou une ordonnance de protection sur la base d'un acte ou d'une omission uniquement. La loi supprime également le plafond de 15 000 \$ pour le montant de l'indemnisation qu'une victime peut recevoir pour les pertes subies en conséquence directe de violences familiales. La Cour peut désormais accorder toute indemnité qu'elle juge appropriée.

101. Compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement en 2016 de mettre en place une riposte multisectorielle efficace aux cas de violence sexuelle et familiale, la loi de 2021 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles, adoptée au Sénat le 15 juin 2021, a entraîné la création du registre national des délinquants sexuels et du site Web public des délinquants sexuels. Le chef de la police sera chargé de leur gestion et de leur maintenance. Le registre comportera les noms, adresses et photographies des délinquants ainsi que les infractions qu'ils ont commises ; le site Web, quant à lui, permettra au public d'accéder non pas à l'adresse spécifique des délinquants mais uniquement à leur localité. Le registre ne contiendra que des informations sur les délinquants qui sont des citoyens ou des résidents de la Trinité-et-Tobago, condamnés pour des infractions enregistrables par un tribunal national ou international à compter du 25 septembre 2000. Il ne concernera pas les personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit (18) ans ou souffraient d'une maladie mentale au moment où l'infraction a été commise.

102. Les services de police de la Trinité-et-Tobago ont lancé plusieurs unités spécialisées pour s'attaquer aux problèmes de violences familiale et sexuelle auxquels sont confrontés les femmes et les enfants. Le 21 janvier 2020, ils ont créé l'unité de lutte contre la violence fondée sur le genre, qui s'occupe des affaires de violence faite aux femmes et de violence familiale, de violation d'ordonnance de protection, et de viol. Les victimes de telles infractions, mais aussi les membres de la population susceptibles d'avoir des informations concernant de tels cas, peuvent recourir à cette unité. Le 4 juin 2020, les services de police ont lancé l'unité des infractions sexuelles, destinée à s'attaquer à la violence au sein du couple et à la violence sexuelle chez les adultes. Cette unité offrira une protection et un anonymat complets. Les personnes peuvent utiliser l'application mobile des services de police pour signaler non seulement les violences familiales et les infractions sexuelles, mais aussi toutes les infractions.

103. La politique nationale sur le genre et le développement a été présentée au Cabinet sous la forme d'un livre vert en 2018. Cette politique a été élaborée par la division des questions de genre du Cabinet du Premier ministre, en collaboration avec plusieurs agences gouvernementales et non gouvernementales, et servira de cadre pour atteindre la pleine égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que leur participation équitable à la vie politique, économique, sociale, culturelle et familiale. Un plan d'action national l'accompagnera et fournira des lignes directrices précises pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

104. Outre ses stratégies politiques, l'unité chargée de la violence familiale, au sein de la division des affaires de genre du Cabinet du Premier ministre, continue de mener diverses campagnes d'information qui ciblent tant les femmes que les hommes, pour favoriser la sensibilisation et déconstruire les stéréotypes sur les questions liées à la violence familiale.

V. Réalisations et meilleures pratiques

Convention relative aux droits des personnes handicapées

105. La Trinité-et-Tobago a soumis à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées en juin 2021.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

106. La Trinité-et-Tobago a soumis son cinquième rapport national au Comité des droits de l'homme en utilisant la procédure simplifiée de présentation des rapports.

Unité de lutte contre la violence fondée sur le genre

107. Les services de police trinidadiens ont mis en place une unité de lutte contre la violence fondée sur le genre pour traiter les affaires connexes.

VI. Difficultés et contraintes

108. Les taux élevés de criminalité violente continuent d'avoir un effet fâcheux sur tous les aspects de la société trinidadienne. Dans le budget national 2020-2021, le Gouvernement a alloué le troisième pourcentage le plus élevé à la lutte contre la criminalité afin que tous les moyens nécessaires soient pris pour réduire les activités criminelles et protéger les droits des personnes à la sûreté et à la sécurité.

109. Lors des consultations avec les parties prenantes du Gouvernement, la disponibilité de ressources compétitives a donné lieu à des questions diverses.

110. Lors des consultations tenues avec les organisations de la société civile, l'absence de législation pour protéger les droits des personnes handicapées a soulevé diverses préoccupations. Avec la création d'un comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre de la CDPH, le Gouvernement élabore actuellement une politique et une législation en la matière.

VII. Priorités, initiatives et engagements de premier plan au niveau national

111. La stratégie nationale de développement de la Trinité-et-Tobago 2016-2030 constituait le cadre politique qui a orienté la soumission du rapport national pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il est important de noter que cette stratégie a été élaborée conformément aux efforts visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les priorités sont les suivantes :

a) Sécurité nationale : une approche pangouvernementale sera mise en œuvre en ce qui concerne la sécurité nationale. Tous les ministères et agences partageront ainsi la responsabilité en matière de sécurité et de sûreté de l'État et seront tenus de rendre compte.

b) Relations internationales et politique étrangère : les initiatives et les objectifs les plus importants pour les ambassades et les consulats comprendront la promotion des intérêts de la Trinité-et-Tobago en matière de commerce et d'investissement, le maintien de contacts étroits avec la diaspora, et le renforcement des relations bilatérales et multilatérales avec les partenaires stratégiques.

c) Environnement : les considérations d'ordre environnemental seront placées au cœur du développement afin d'orienter chaque décision au niveau gouvernemental.

d) Infrastructures : il s'agira de proposer des réseaux nationaux de transport, d'infrastructures et de services publics efficaces et performants, ainsi qu'un système TIC moderne et bien géré.

e) Éducation : la Trinité-et-Tobago disposera d'un système d'éducation et de formation homogène, réformé et de grande qualité.

f) Soins de santé : le système de soins de santé sera durable et moderne et présentera des normes élevées en la matière.

g) Agriculture : un secteur agricole fort, moderne, prospère et compétitif permettra d'améliorer la sécurité alimentaire de la nation.

h) Logement : les citoyens auront accès à un logement adéquat et abordable. Cette initiative est renforcée par des aides à la construction de nouveaux logements et par un taux hypothécaire subventionné.

i) Tourisme, arts et culture : il s'agira de promouvoir et d'encourager la viabilité et la vision commerciales des entreprises créatives et des acteurs de la culture.

j) Développement rural : le Ministère du développement rural et des collectivités locales est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques visant à améliorer le bien-être des personnes vivant dans les communautés rurales. Par l'intermédiaire des municipalités, il peut fournir directement aux citoyens des biens et services pour un meilleur niveau de vie.

k) Développement des petites entreprises et esprit d'entreprise : le Gouvernement s'est engagé à fournir une assistance financière, technique, commerciale et de développement aux petites et microentreprises pour assurer leur croissance.

l) Programmes du secteur social : le Gouvernement est attaché à mettre en œuvre des politiques visant à engendrer un changement social fondamental, de manière à ce que tous les groupes en bénéficient par la création d'une société plus harmonieuse.

m) Promotion de la jeunesse : il s'agit de promouvoir et d'encourager la participation des jeunes à tous les aspects du développement durable de la Trinité-et-Tobago, tout en favorisant une meilleure compréhension de leurs besoins et en fournissant des orientations aux fins de leur développement.

n) Sport : le Gouvernement fait valoir le sport comme un moyen d'endiguer la criminalité, de renforcer les compétences sociales et de réduire l'incidence élevée des maladies chroniques liées au mode de vie au sein des différentes communautés, races et croyances de la Trinité-et-Tobago. Il agrandira ainsi son vivier de talents pour permettre aux grands champions de demain d'accéder à la renommée internationale.

o) Handicap : il convient de procéder à un examen national de tous les programmes et services destinés au secteur du handicap afin de recenser les options et les lacunes existantes dans ce secteur avant de lancer toute nouvelle initiative.

p) Questions de genre : le Gouvernement est foncièrement attaché à instaurer l'égalité entre les sexes par la mise au point de stratégies plus équitables qui tiennent compte des besoins, contraintes, perspectives et priorités qui diffèrent entre les hommes et les femmes.

VIII. Attentes exprimées par l'État

112. Le Gouvernement a fait tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées parmi celles reçues en 2016 dans le cadre de l'Examen périodique universel, et son troisième rapport national rend compte de l'action menée à cet effet. Le Gouvernement attend avec impatience que le Conseil des droits de l'homme examine le présent rapport et demeure résolu à améliorer sans relâche la situation des droits de l'homme à la Trinité-et-Tobago.
